

Notice méthodologique

TITRE DE LA FICHE D'INDICATEURS

Collectes sélectives et non sélectives des déchets ménagers et assimilés

CATÉGORIE PRINCIPALE

Gestion environnementale

THÉMATIQUE PRINCIPALE

Gestion des déchets

CATÉGORIE SECONDAIRE

Activités humaines

THÉMATIQUE SECONDAIRE

Déchets et épuration

SECTION 1 : AUTEUR

Nom	BELLAYACHI
Prénom	Atheyatte
E-mail	Atheyatte.bellayachi@spw.wallonie.be
Tél	081/33.67.02

SECTION 2 : CONTEXTUALISATION DE LA FICHE D'INDICATEURS

Titre	Collectes sélectives et non sélectives des déchets ménagers et assimilés
Définition(s) de la fiche d'indicateurs	<p>La fiche d'indicateurs présente les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie selon les différents modes de collectes disponibles en Wallonie.</p> <p>Le décret du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique a notamment pour objectif de protéger l'environnement et la santé humaine de toute influence dommageable des déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">• par la prévention ou la réduction des effets nocifs de la production et de la gestion des déchets ;• par une réduction des incidences globales de l'utilisation des ressources et une amélioration de l'efficacité de cette utilisation. <p>Cet objectif de protection de la santé et de l'environnement doit tenir compte des principes généraux de précaution et de gestion durable en matière de protection de l'environnement, de la faisabilité technique et de la viabilité économique, de la protection des ressources ainsi que des effets globaux sur l'environnement et la santé humaine, et des effets économiques et sociaux.</p> <p>Le décret du 09/03/2023 définit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Le déchet comme étant "toute substance ou tout objet dont le détenteur se défait ou dont il a l'intention ou l'obligation de se défaire" ;• Les déchets ménagers comme étant "les déchets en mélange et les déchets collectés sélectivement provenant des ménages, y compris les déchets de papier, de carton, de verre, de métaux, de matières plastiques, de bois, d'emballages, de

	<p>textiles, les biodéchets, les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et d'accumulateurs, ainsi que les déchets encombrants, y compris les matelas usagés et le mobilier usagé" ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les déchets assimilés comme étant "les déchets en mélange et collectés sélectivement provenant d'autres sources que les ménages, lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers"¹. • la collecte des déchets comme étant "une activité de ramassage, de regroupement et/ou de tri des déchets". • La collecte sélective comme étant "la collecte dans le cadre de laquelle un flux de déchets est conservé séparément en fonction de son type et de sa nature afin de faciliter un traitement spécifique". <p>Le décret du 09/03/2023 remplace le décret du 27/06/1996 relatif aux déchets. Ce nouveau décret place la Wallonie sur le chemin du zéro déchet et responsabilise davantage les producteurs.</p> <p>Au niveau européen, la référence est la directive sur les déchets 2008/98/CE.</p>
<p>Référence(s) (définition)</p>	<p>Décret du 27/06/1996 relatif aux déchets. En ligne. Consolidation officielle. https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/1996/06/27/1996027438/2023/01/09 (consulté le 05/11/2024).</p> <p>Directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19/11/2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. En ligne. Consolidation officielle. http://data.europa.eu/eli/dir/2008/98/2024-02-18 (consulté le 05/11/2024).</p> <p>Décret du 09/03/2023 relatif aux déchets, à la circularité des matières et à la propreté publique. En ligne. Consolidation officielle. https://wallex.wallonie.be/eli/loi-decret/2023/03/09/2023044053/2024/04/11 (consulté le 05/11/2024).</p>
<p>Raison d'être de la fiche d'indicateurs</p>	<p>Le tri de déchets à la source et l'organisation de collectes sélectives sont des étapes indispensables pour améliorer la préparation en vue du réemploi et obtenir des flux homogènes de matières à recycler ou valoriser. Le développement de collectes sélectives efficaces nécessite l'application de politiques incitatives, des sources de financement et une participation active de la population.</p> <p>Cette fiche d'indicateurs a pour objectif de présenter l'évolution du gisement de déchets ménagers et assimilés collecté en Wallonie :</p> <ul style="list-style-type: none"> • par mode de collecte ; • pour certains flux de déchets particuliers qui disposent d'un objectif de collecte sélective repris dans le Plan wallon des déchets-ressources (PWD - R) approuvé par le Gouvernement wallon le 22/03/2018.

¹ Dans la fiche d'indicateurs, la définition des déchets assimilés a été adaptée afin de correspondre au périmètre des données de la catégorie "déchets assimilés" reprise dans le Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R).

SECTION 3 : MÉTHODOLOGIE

INDICATEURS N°1, 2, 3, 4 ET 6

Titre	<p>Indicateur n°1 : Déchets ménagers et assimilés* (DMA) collectés en Wallonie, par modes de collecte (2022)</p> <p>Indicateur n°2 : Déchets ménagers et assimilés* (DMA) collectés sélectivement en porte-à-porte en Wallonie (2022)</p> <p>Indicateur n°3 : Déchets ménagers et assimilés* (DMA) collectés sélectivement dans les recyparcs en Wallonie (2022)</p> <p>Indicateur n°4 : Modes de collecte des déchets ménagers et assimilés* (DMA) en Wallonie</p> <p>* Les déchets "assimilés" correspondent aux déchets en mélange et aux déchets collectés sélectivement provenant d'autres sources que les ménages, lorsque ces déchets sont similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers et qu'ils sont collectés par les pouvoirs publics : déchets d'activités professionnelles à domicile, déchets des administrations, des écoles, des bureaux...</p> <p>Indicateur n°6 : Quantités collectées sélectivement (kg/hab) pour les flux de déchets pour lesquels des objectifs sont fixés dans le PWD-R*</p> <p>*Hors fractions issues des encombrants</p>
Description des paramètres présentés	<p>Les indicateurs n° 1 et n° 4 présentent les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés en Wallonie en 2022 (indicateur n°1) et sur la période 2009 - 2022 (indicateur n°5), par modes de collecte :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Collectes sélectives :<ul style="list-style-type: none">• En porte-à-porte• En recyparcs• <i>Via</i> des points d'apport volontaire²• Déchets communaux³✓ Collectes non sélectives⁴ :<ul style="list-style-type: none">• En porte-à-porte• Déchets communaux• <i>Via</i> des points d'apport volontaire <p>L'indicateur n°2 présente les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement <i>via</i> les recyparcs en Wallonie en 2022, par catégories de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none">✓ Déchets inertes⁵✓ Déchets verts⁶✓ Encombrants⁷

² Bulles à verre et à textile, Oliebox pour la collecte des huiles, boîtes Bebat que l'on retrouve à l'entrée de certains magasins pour la collecte des piles...

³ Une partie des déchets communaux similaires par leur nature et leur composition aux déchets ménagers.

⁴ Collecte non sélective des déchets ménagers résiduels (DMR, anciennement dénommé ordures ménagères brutes). Le système de tarification des déchets en Wallonie incite les ménages à ne laisser dans cette poubelle que les déchets non recyclables.

⁵ Cette catégorie de déchets couvre principalement les déchets de construction (béton, gravats, briques...).

⁶ Cette catégorie de déchets couvre principalement les déchets de jardins (les tontes de jardin, les branchages...).

⁷ Cette catégorie de déchets correspond aux encombrants ménagers collectés sélectivement en recyparcs : plastiques, meubles...

	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Bois ✓ Papiers et cartons ✓ Métaux ✓ DEEE⁸ ✓ Verres ✓ Autres⁹ <p>L'indicateur n°3 présente les quantités de déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement en porte-à-porte en Wallonie en 2022, par catégories de déchets :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Papiers et cartons mélangés ✓ PMC/P+MC¹⁰ ✓ Déchets organiques ✓ Encombrants¹¹ ✓ Verre ✓ Déchets verts¹² <p>L'indicateur n°6 compare, pour un nombre restreint de flux de déchets, les quantités collectées sélectivement en kg/hab en 2013 (année de référence) et 2022 (dernière année disponible) par rapport aux objectifs de collecte¹³ repris dans le PWD-R pour l'horizon 2025 :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Papiers et cartons ✓ Verre d'emballages ✓ PMC/P+MC¹⁰ ✓ Textiles ✓ Huiles et graisses de friture ✓ Piles et accumulateurs ✓ DEEE ✓ Déchets verts ✓ Déchets de bois ✓ Déchets inertes
Unité(s)	Indicateur 1,2,3 et 4 : en kt (1 kt = 1 000 t = 1 000 000 kg) et en part relative (%). Indicateur 6 : en kg/hab.
DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES	
Fournisseur des données	SPW Agriculture, ressources naturelles et environnement – Département du sol et des déchets – Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets (SPW ARNE - DSD - DIGPD : Cellule données).
Description des données	1) La majorité des données proviennent d'une base de données gérée par la DIGPD. Cette base de données est alimentée par deux questionnaires.

⁸ Cette catégorie de déchets couvre les déchets d'équipements électriques et électroniques.

⁹ Cette catégorie de déchets reprend les autres déchets valorisables (plastiques rigides, déchets spéciaux en mélange...).

¹⁰ Cette catégorie de déchet couvre l'extension de la collecte des emballages plastiques en porte-à-porte : sacs plastiques, barquettes, rapiers, pots, tubes...

¹¹ Il s'agit des encombrants ménagers collectés sélectivement uniquement en porte-à-porte : plastiques, meubles...

¹² Cette catégorie couvre principalement les déchets de jardins collectés sélectivement uniquement en porte-à-porte (les tontes de jardin, les branchages...).

¹³ Objectifs du scénario "prévention", dans lequel l'ensemble des mesures reprises dans le volet prévention du PWD-R sont mises en œuvre. ([lien](#)).

- Questionnaire Fedem : questionnaire destiné aux communes portant notamment sur les statistiques relatives à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers générés sur le territoire de la commune.

La base de données Fedem est alimentée depuis 1997 au départ des réponses au questionnaire. Depuis 2008, les communes sont obligées de répondre à ce questionnaire dans le cadre de [l'AGW du 17/07/2008](#) relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets (art. 5, §1, 1°). Chaque commune wallonne est tenue de transmettre annuellement au DSD les informations relatives à la collecte, à la valorisation et à l'élimination des déchets ménagers générés sur son territoire **pour les déchets collectés en porte-à-porte et en point d'apport volontaire**. Plus précisément, elles doivent fournir pour chaque type de déchet collecté sur leur territoire les informations suivantes :

- ✓ le tonnage ;
- ✓ la fréquence de collecte ;
- ✓ le collecteur¹⁴ ;
- ✓ la première destination du déchet ;
- ✓ le traitement qui est prévu.

- Questionnaire Cetra : questionnaire destiné aux intercommunales de gestion des déchets ménagers, portant sur les statistiques mensuelles relatives à la collecte, la valorisation et l'élimination des déchets ménagers et assimilés.

La base de données Cetra est alimentée depuis 1994 par les intercommunales. Elle présente notamment des statistiques relatives **aux collectes en recyparcs, aux autres collectes et aux flux entrant et sortant des centres de tri publics**. Les intercommunales de gestion des déchets sont obligées de répondre à ce questionnaire dans le cadre de l'arrêté qui les subventionne ([AGW du 15 septembre 2016](#) relatif au financement des installations de gestion des déchets relevant des communes et des associations de communes). Plus précisément, les intercommunales doivent fournir pour chaque type de déchet les informations suivantes :

- ✓ le tonnage ;
- ✓ la fréquence de collecte ;
- ✓ le collecteur¹⁵ ;
- ✓ la première destination du déchet ;
- ✓ le traitement qui est prévu.

La base de données est actualisée chaque année à partir des réponses aux deux questionnaires. Les informations collectées permettent de répondre aux obligations de rapportage de données régionales, fédérales, européennes et internationales dans les formats requis ainsi que de suivre les politiques de gestion mises en œuvre au niveau régional.

¹⁴ Le collecteur est toute entreprise (personne physique, personne morale ou organisation avec ou sans personnalité juridique) qui assure la collecte de déchets à titre professionnel. ([Lien](#))

¹⁵ Le collecteur est toute entreprise (personne physique, personne morale ou organisation avec ou sans personnalité juridique) qui assure la collecte de déchets à titre professionnel ([Lien](#)).

	<p>2) Les données sur les flux de déchets soumis à la responsabilité élargie des producteurs (REP) proviennent également de la DIGPD. La REP ne concerne toutefois qu'un nombre limité de déchets (les déchets d'équipements électriques et électroniques, les déchets de piles et accumulateurs, les pneus usagés, les huiles usagées, les matelas usagés, les déchets de textiles sanitaires à usage unique, en ce compris les lingettes humides usagées...), généralement choisis en raison de l'importance du flux concerné par rapport au total des déchets produits ou de leur caractère dangereux. Ces données proviennent des rapports d'activités des organismes en charge des obligations de reprise (recupel, bebat, Commission interrégionale de l'emballage...).</p> <p>3) Les données sur les flux de déchets collectés <i>via</i> les entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, le réemploi et la valorisation des ressources (encombrants, textiles...) proviennent également de la DIGPD.</p>
<p>Traitement des données</p>	<p><u>Pour les indicateurs 1 et 4</u> : données par mode de collecte</p> <p>Les catégories de collecte reprises dans la fiche d'indicateurs sont quasiment les mêmes que celles reprises dans les bases de données de la DIGPD. Quelques regroupements sont réalisés afin d'exclure certains flux de déchets qui ne sont pas typiquement des déchets ménagers et assimilés.</p> <p><u>Pour les indicateurs 2 et 3</u> : données par catégorie de déchets en kt et %</p> <p>Pour les déchets collectés sélectivement en porte-à-porte et <i>via</i> les recyparcs, il s'agit de regrouper les flux de déchets repris dans les bases de données la DIGPD pour établir les catégories présentées dans la fiche d'indicateurs en prenant en compte les catégories de déchets reprises au sein du périmètre du PWD-R. La prise en compte du périmètre du PWD-R dans l'établissement des catégories de déchets assure une comparabilité entre les données de la fiche d'indicateurs et les objectifs du PWD-R.</p> <p>Ce travail d'établissement des catégories est réalisé conjointement entre la Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets (DIGPD-DSD-SPW ARNE) et la Direction de l'état environnemental (DEE-DEMNA-SPW ARNE).</p> <p><u>Pour l'indicateur 6</u> : données par kg/hab pour un nombre restreint de flux de déchets.</p> <p>Aucun traitement nécessaire. Les données ont été reçues dans la version présentée dans la fiche d'indicateurs.</p>
<p>INDICATEURS N°5</p>	
<p>Titre</p>	<p>Le réseau de recyparcs (2023)</p>
<p>Description des paramètres présentés</p>	<p>Cet indicateur présente deux paramètres :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➔ La répartition du réseau de recyparcs à l'échelle des communes wallonnes au 31/08/2023 ; ➔ La densité de la population au niveau communal en 2023.
<p>DONNÉES UTILISÉES POUR CONSTRUIRE LES PARAMÈTRES DE L'INDICATEUR 5</p>	

Fournisseur des données	SPW Agriculture, ressources naturelles et environnement – Département du sol et des déchets – Direction des infrastructures de gestion et de la politique des déchets – Cellule données (SPW ARNE - DSD -DIGPD : Cellule données).
Description des données	Les données proviennent du questionnaire Cetra. Voir explications reprises ci-dessus.
Traitement des données	Aucun traitement nécessaire.

SECTION 4 : LIMITES DES INDICATEURS

A. Questionnaire Fedem

Avant 2008, le nombre de communes répondant au questionnaire Fedem variait d'une année à l'autre.

- Dans certains cas, la DIGPD a pu utiliser des données complémentaires provenant d'autres sources afin de compléter les réponses manquantes.
- Dans d'autre cas, des estimations ont dû être réalisées par la DIGPD. Ces estimations ont été réalisées *via* une extrapolation des données au départ des taux de couverture de la population.

Depuis 2008, les communes ont l'obligation de répondre au questionnaire (plus d'extrapolation). Bien qu'il reste des formulaires avec des données manquantes, les données transmises par les communes se sont améliorées avec le temps :

- questionnaire électronique avec champs pré-remplis... plus facile à gérer pour les communes, ce qui entraîne moins de risques d'erreurs ;
- les communes sont sensibilisées à l'importance de bien répondre ;
- les données font l'objet d'une validation de la part des agents de la DIGPD.

B. Questionnaire Cetra

Les intercommunales gestionnaires des déchets ménagers complètent le questionnaire sur base de pièces justificatives (factures, bons d'enlèvements...). Les données sont généralement précises.

C. Données des REP

Les données sur les flux de déchets collectés dans le cadre de la responsabilité élargie des producteurs (REP) sont de manière générale suffisamment détaillées.

D. Données de l'économie sociale

Les données sur les flux de déchets collectés *via* les entreprises d'économie sociale actives dans la réduction des déchets par la récupération, le réemploi et la valorisation des ressources sont parcellaires. La DIGPD n'est actuellement pas en mesure d'estimer le gisement global qui transite par ce canal. Les données disponibles sont les données d'entreprises membres du [Réseau RESSOURCES](#).

SECTION 5 : ÉLABORATION DE L'ÉTAT ET DE LA TENDANCE

Paramètre évalué par le pictogramme

L'atteinte des objectifs de collectes fixés pour 2025 dans le PWD-R

ÉTAT

Méthode d'attribution	Comparaison de la situation en 2022 par rapport aux objectifs repris dans le PWD-R pour 2025 pour 10 flux de déchets.
Norme utilisée (si pertinent)	Plan wallon des déchets-ressources (PWD-R)
Référence(s) pour cette norme	https://sol.environnement.wallonie.be/pwd-r.html

TENDANCE

Méthode d'attribution	Évolution de la part des déchets ménagers et assimilés collectés sélectivement en Wallonie entre 2009 et 2022.
Norme utilisée (si pertinent)	-
Référence(s) pour cette norme	-

SECTION 6 : MISES À JOUR

Date de dernière mise à jour de cette fiche méthodologique	Décembre 2024
---	---------------